

ARRETÉ :

AR_2024_13
Arrêté circulation village Fozières "Courants d'Arts"

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que le centre bourg du village sera occupé par la manifestation "Courants d'Arts".

CONSIDÉRANT que l'accès au village sera inaccessible pour les véhicules motorisés.

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement seront totalement interdits dans le bourg-centre à compter du samedi 06/07/2024 12h00 au dimanche 07/07/2024 21h00.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mr Michel COMBES,

Maire de Fozières



Le 05/07/2024

Pour extrait certifié conforme